

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche :	: Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)
Organisme :	: Direction Générale de l'Énergie et du Climat - Bureau de la Qualité de l'Air
Identité du	u demandeur
Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	
installation soumise au méthodologique de sur ainsi que de ses procéd données. Le plan méthode toutes les étapes de susvisé. La Commission europée aborde la question du pl'inspection des installat la-phase-4-du.html) Identification a	ement délégué (UE) 2019/331 de la Commission du 19 décembre 2019, un exploitant d'une SEQE qui demande à bénéficier d'une allocation de quotas à titre gratuit établit un plan reveillance qui contient, en particulier, une description de l'installation et de ses sous-installations és de production et une description détaillée des méthodes de surveillance et des sources de odologique de surveillance comprend une documentation détaillée, complète et transparente collecte des données, et contient au moins les éléments mentionnés à l'annexe VI du règlement enne a publié des guides. La guidance n°5 est relative à la surveillance des niveaux d'activité et plan méthodologique de surveillance (MMP). Les documents sont disponibles sur le site de tions classées (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/01-Preparation-de-
N° S3IC Numéro inspection (and Format attendu : 0XX.0	
Pour les installations aya FR0000000000XXXXXX.	ion dans le registre européen. Exemple : "FR000000000000624". ant déjà un compte au registre, ce numéro comporte 17 caractères sous le format Les 6 caractères XXXXXX correspondent à l'identifiant de votre installation dans le registre est compris entre 000001 et 210666

Service d'inspection (ASN, CGA, DEAL, DREAL, DRIEE) dont dépend l'installation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Autorité de sûreté nucléaire

Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)
Contrôle Générale des Armées
☐ Grand-Est
☐ Ile-de-France
Hauts de France
☐ Normandie
☐ Occitanie
Pays de la Loire
☐ Bretagne
Centre-Val de Loire
☐ Nouvelle Aquitaine
Provence Alpes Côte d'Azur
Bourgogne-Franche Comté
Auvergne- Rhône-Alpes
Corse
☐ Guadeloupe
☐ Guyane
☐ Martinique
Mayotte
Plan méthodologique de surveillance
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Veuillez déposer votre plan méthodologique de surveillance relatif aux données futures
Le plan méthodologique de surveillance joint à la présente demande est conforme aux exigences du règlement
2019/331 La réponse attendue est non dès lors qu'une demande de dérogation est effectuée.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Oui
□ Non
Demande(s) de dérogation
Si vous avez répondu non, merci d'indiquer les motifs de votre (vos) demande(s) de dérogation conformément à l'article 7 paragraphe 2 du règlement 2019/331 Pour chaque motif sélectionné, merci de joindre les pièces justificatives aux sections concernées.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles a) Dérogation pour coûts excessifs
b) Dérogation pour infaisabilité technique

d) Dérogation temporaire afin d'obtenir un délai de mise en œuvre des méthodes de surveillance a ece justificative à joindre en complément du dossier Dérogation(s) pour coûts excessifs	adaptées
Dérogation(s) pour coûts excessifs	
vous avez sélectionné le metif a) ai dessus veuillez isiadre le siè es instification	
vous avez sélectionné le motif a) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative. In guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est d Inglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.	lisponible ei
ombre de dérogations pour coûts excessifs demandées	_
diquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour coûts excess	sifs
èce justificative à joindre en complément du dossier] b) Dérogation(s) pour infaisabilité technique	
vous avez sélectionné le motif b) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative. n guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est d nglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.	lisponible ei
lombre de dérogations pour infaisabilité technique demandées	
ndiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour infaisabilité	technique
i <mark>èce justificative à joindre en complément du dossier</mark>] c) Dérogation(s) car le degré d'exactitude de la source de données proposée est équivalent ou sup	périeur
i vous avez sélectionné le motif c) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative (évaluation simplifiée In guide de la Commission européenne sur le plan méthodologique de surveillance (guidance 5) est d nglais. Les dérogations sont abordées aux pages 65 à 67.	
lombre de dérogations pour une source de données avec un degré d'exactitude équivalent ou supér	rieur
ndiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) pour une source on dégré d'exactitude équivalent ou supérieur	de données
lèce justificative à joindre en complément du dossier	

Si vous avez sélectionné le motif d) ci-dessus, veuillez joindre la pièce justificative

Nombre de dérogations temporaires demandées Indiquer ici, par sous-installation, les paramètres concernés par la(es) dérogation(s) temporaire(s) et les délais demandés Autres commentaires Autres commentaires et remarques

Phase 4 EU-ETS 2021-2025 - Plan méthodologique de surveillance (PMS)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce jointe libre